

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 303

présenté par

M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Aliot

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« instance »,

insérer les mots :

« dans les entreprises dont l'effectif n'excède pas 299 salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la simplification des IRP s'impose dans les petites entreprises, la fusion des instances ne doit pas devenir, dans les moyennes et grandes entreprises, le moyen d'accélérer les procédures de licenciement collectif.